

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du lundi 07 avril 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants:</b> 11	<b>Sont présents:</b> Alain AZEAU, Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI <b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> Caroline CHIQUILLO, Marta MISZKE <b>Absents:</b> Christophe DELGADO, Benoît MAS <b>Secrétaire de séance:</b> Vincent CROS

Approbation du dernier compte rendu

01) ADMISSION EN NON VALEUR 2025 DE CREANCES IRRECOUVRABLES 2022/2023/2024 - DE 2025 020

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13/03/2025,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Trésorier du SGC de Narbonne (service de gestion comptable) pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur;  
Le Trésorier soumet à l'avis du Conseil municipal une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant des exercices antérieurs de 2022 , 2023 et 2024 pour un montant de **1 337.34€**.  
Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité de la commune de Paziols de les admettre en non valeur.  
Pour autant certaines poursuites sont en cours et doivent être maintenues.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
ADMET en non valeur les titres de recettes pour les montants suivants, sur le budget m49 , comme présenté, (liste en annexe) au regard des états produits par le Receveur:  
- sur le budget annexe M49 2025: **223.20 €**  
DEMANDE le maintien des poursuites pour la somme de **1114.14€**  
PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2025: chapitre 016 \_ nature 6541  
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.  
Informe que , dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Résultat du vote : Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0**

02) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - DE 2025 021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;  
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 49 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances , comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	274 604.87 €	274 604.87€
<b>Section d'investissement</b>	305 481.73 €	305 481.73 €
<b>TOTAL</b>	580 086.60€	580 086.60€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 28/03/25,  
Vu le projet de budget primitif M49 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif M 49 2025 arrêté comme suit :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,



	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	274 604.87 €	274 604.87 €
<b>Section d'investissement</b>	305 481.73 €	305 481.73 €
<b>TOTAL</b>	580 086.60€	580 086.60€

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

**Résultat du vote : Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0**

### 03) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025 - DE 2025\_022

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le produit fiscal de 2025 attendu reste suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2025 le coefficient de variation proportionnelle sera de 0.904240.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux et de les fixer les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 64.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105.62 %
- taxe d'habitation : 13.33 %

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **64.65 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **105.62 %**
- taxe d'habitation : **13.33 %**

<b>IMPOTS</b>	<b>bases prévisionnelles 2025</b>	<b>TAUX 2024</b>	<b>PRODUITS attendus</b>	<b>TAUX 2025 VOTES</b>	<b>produits attendus 2025</b>
Foncier bâti TFB	505 700	71.50%	355 856€	64.65%	326 935
Foncier non bâti TFNB	70 800	116.81%	81 650€	105.62%	74 779
Taxe d habitation TH	287 100	14.74 %	44 647	13.33%	38 270
<b>TOTAUX</b>			<b>482 153 €</b>		<b>439 984€</b>

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Résultat du vote : Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0**



#### 04) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET COMMUNE M57 - DE 2025 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-I et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;  
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 57 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances , comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 417 284.60 €	1 417 284.60 €
<b>Section d'investissement</b>	648 729.28 €	648 729.28 €
<b>TOTAL</b>	2 066 013.88 €	2 066 013.88 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 28/03/2025 ,  
Vu le projet de budget primitif M57 2025,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif M 57 2025 arrêté comme suit :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 417 284.60 €	1 417 284.60 €
<b>Section d'investissement</b>	648 729.28 €	648 729.28 €
<b>TOTAL</b>	2 066 013.88 €	2 066 013.88 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

M. le Maire précise que pour le vote des subventions aux associations :  
M. Cros est sorti et n'a pas participé au vote pour la subvention pour la chasse,  
M. Esclarmonde est sorti et n'a pas participé au vote pour les vigneron de Paziols  
Mme Delpey est sortie et n'a pas participé au vote pour l'ASFEP

**Résultat du vote : Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0**

#### 05) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2025 - DE 2025 024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 28/01/2025

**Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs au 01/05/2025,**

- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 35h pour un agent qui bénéficie de l'avancement de grade au 01/05/2025.
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35 h occupé par l'agent qui bénéficie de l'avancement de grade au 01/05/2025.
- la titularisation de l'adjoint technique stagiaire à 35h au 01/05/2025.



**Le Conseil Municipal ,  
ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE:** d'adopter la modification d'emploi ainsi proposés ci dessus:

- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 35h pour un agent qui bénéficie de l'avancement de grade au 01/05/2025.

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35 h occupé par l'agent qui bénéficie de l'avancement de grade au 01/05/2025.

-la titularisation de l'adjoint technique stagiaire à 35h au 01/05/2025.

**ADOpte** le nouveau tableau des emplois suivants au 01/05/2025 :

CADRE	Libellé de l'emploi	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Rédacteur principal de 1ere classe	secrétaire générale de mairie	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ere classe	service élections/eau	B	1	20 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	service état civil/urbanisme	C	1	35 heures
<b><u>Filière technique</u></b>				
Agent maîtrise principal	responsable du technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	service entretien bâtiments	c	1	17.50/35 heures (cdd )
Adjoint technique	agent APC/cantine	C	1	35 heures
Adjoint technique- titulaire	service entretien village	C	1	35 heures
Adjoint technique	service espaces verts	C	1	25/35 heures
<b><u>Filière sociale</u></b>				
ATSEM principal 1ère classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	<u>1</u>	35 heures
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

**Résultat du vote : Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0**



